

Annexe D2025-4-9



Convention d'occupation Salle de motricité, école Marie Marvingt

Entre :

Mairie de Jussac, 1 allée des Pavillons 15250 JUSSAC

Et

L'association « L'Authre danse », siège social fixé 1 allée des Pavillons 15250 JUSSAC

Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation de la salle de motricité de l'école de Jussac par l'association « L'Authre danse ».

Créneaux d'utilisation de la salle :

- Chaque Jeudi durant l'année scolaire de 16h15 à 17h
- Chaque Vendredi durant l'année scolaire de 15h15 à 17h30

Engagements à respecter :

- Les entrées-sorties et déplacements dans l'école seront uniquement gérés par les membres du bureau de l'association. Il appartient à l'association de communiquer à la mairie de Jussac les noms des membres autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école dès changement (les parents ne sont pas autorisés à entrer).
- Seuls les enfants scolarisés à l'école de Jussac et ayant plus de 3 ans pourront participer.
- Les cours devront être encadrés par un professionnel.
- Le maintien de la propreté des locaux après le cours sera de la responsabilité de l'association.

En cas de non-respect de ces engagements, la mairie pourra dénoncer cette convention à tout moment et sans autre forme de préavis.

Durée de cette convention d'occupation :

La présente convention prendra effet au 20/09/2025 et sera renouvelable chaque début d'année scolaire si accord des deux parties.

Fait à Jussac, le

Signatures :

Pour la mairie de Jussac :

Pour l'association « L'Authre danse » :